

**Loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA) : ajout d'une disposition transitoire**  
**Procédure de consultation**

Monsieur le conseiller fédéral,

Votre correspondance du 11 août 2021 relative à l'objet susmentionné nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.

Conformément à votre demande et après avoir pris connaissance de l'ajout d'une disposition transitoire à l'avant-projet LMETA, nous pouvons vous confirmer que le gouvernement neuchâtelois préavise favorablement cette proposition sous conditions :

- Le projet de dispositions transitoires soumis à consultation doit créer la base légale du financement par la Confédération des projets inscrits dans l'Agenda numérique. L'Agenda numérique est stratégique et doit être soumis formellement aux gouvernements cantonaux. Au vu des montants financiers qu'il s'agira d'engager pour sa réalisation et des modalités prévues pour garantir ce financement, il nous semble indispensable de souligner une fois de plus l'absolue nécessité de soumettre cet agenda aux gouvernements cantonaux ;
- Le projet soumis à consultation montre les ambitions de la Confédération avec la mention de nouvelles étapes plus contraignantes. L'occasion de préciser que le passage d'une étape à l'autre sera conditionné par l'évaluation de l'étape précédente et suivi d'un accord formel des gouvernements cantonaux sur l'étape suivante.

Par ailleurs, Monsieur Daniel Crevoisier, chef du service informatique de l'Entité neuchâteloise (SIEN), se tient volontiers à disposition pour répondre à toutes éventuelles questions ([daniel.crevoisier@ne.ch](mailto:daniel.crevoisier@ne.ch)).

En vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de prendre position sur cet objet, nous vous prions d'agréer, Monsieur le conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 1<sup>er</sup> novembre 2021

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. FAVRE

*La chancelière,*  
S. DESPLAND